CONSEIL MOHAWK DE KANEHSATAKE

PRÉSOMPTIONS / STRATÉGIE DE COMMUNICATION

ET

PLAN DE TRAVAIL

PLANIFICATION COMMUNAUTAIRE GLOBALE
INSTITUT DE DÉVELOPEMENT DURABLE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

"Les dirigeants participent au processus en tant que membres de la communauté, et en tant que responsables d'assurer son implantation"

"Une communauté change lorsque ses membres changent", Rose LeMay

"Nous ne sommes pas assez nombreux pour laisser de côté quiconque !"

Ébauche –P.C.D. Vision Board 4/2019

TITRE: STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS

BUT : Guider l'ensemble du programme de communication et participer à la préparation et l'approbation de la planification globale de la communauté (PGC) de Kanesatake.

Idée de principe : Fournir de l'information actuelle et factuelle aux membres Mohawks de Kanesatake afin qu'Ils puissent prendre une décision sur la planification globale de la communauté (PGC)de Kanesatake.

INTRODUCTION:

Les Mohawks de Kanesatake reconnaissent que le code d'appartenance et les communications sont des composantes essentielles de chaque initiative. Ainsi, un plan de communication sera préparé pour la planification globale de la communauté Mohawk de Kanesatake. Ceci inclura une évaluation des enquêtes communautaires afin d'en améliorer leurs efficacités. Ce plan suivra le format général décrit dans le modèle suivant.

Qu'est-ce PGC? La Planification Globale Communautaire est la voix collective de la communauté, une carte pour le future, une vision collective porteuse de changements positifs, un moyen d'arriver à une balance et harmonie, un moyen de balance des dynamiques du pouvoir, un processus d'alignement et est unique à chaque communauté. Le P.G.C. est un processus et un plan qui apporte une transformation et un changement positif.

P.G.C. est un outil de changement

-Inspire la communauté

-Organise la croissance future

-Protège le développement futur

-Honore la culture et les traditions

-Encourage la guérison et la réconciliation

-Crée des opportunités économiques

-Améliore le fonctionnement

-Supporte le travail d'équipe et les capacités locales

-Un sentiment d'appartenance

-Définit et identifie la communauté (droits et responsabilités des membres relatifs à leurs désirs futurs sont revus et reconnus, donc la contribution de chaque membre est essentielle)

Direction et Support

BCR# 0040.1819.00069 (une copie plus claire sera disponible si demandée)

MOHAWK COUNCIL OF KANESATAKE
CONSEIL MOHAWK DE KANESATAKE
RESOLUTION

CHRONOLOGICAL NO. NUMERO CHRONOLOGIQUE
FILE REFERENCE. NUMERO DE DOSSIER 0040.1819.00069

THE MOHAWK COUNCIL OF KANESATAKE CONSEIL MOHAWK DE KANESATAKE			
PROVINCE OF QUEBEC			
PLACE ENDROIT KANESATAKE MOHAWK TERRITORY			
DATE 20	November	AD 2018	
DAY-JOUR	MONTH-MOIS	YEAR-ANNEE	

DO HEREBY RESOLVE:
DECIDE, PAR LES PRESENTES:

Comprehensive Community Planning Project

WHEREAS:

A. The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UN Declaration) states:

i. Article 3: Indigenous peoples have the right to self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

ii. Article 33 (1): Indigenous peoples have the right to determine their own identity or membership in accordance with their customs and traditions. This does not impair the right of indigenous individuals to obtain citizenship of the States in which they live;

iii. Article 33 (2): Indigenous peoples have the right to determine the structures and to select the membership of their institutions in accordance with their own procedures.

iv. Article 36 (1): Indigenous peoples, in particular those divided by international borders, have the right to maintain and develop contacts, relations and cooperation, including activities for spiritual, cultural, political, economic and social purposes, with their own members as well as other peoples across borders.

A quorum for this Council Pour ce Conseil le quorum est consists of fixé à 4 Council Members Membres du Conseil

Grand Chief Serge Otsi Simon

Chief Valerie Bonspille | Chief Garry Carbonnell | Chief John Canatonquin

Chief Bruce Montour | Absent
Chief Victor Bonspille | Chief Patricia Meilleur

MOHAWK COUNCIL OF KANESATAKE
CONSEIL MOHAWK DE KANESATAKE
RESOLUTION

CHRONOLOGICAL NO. NUMERO CHRONOLOGIQUE

FILE REFERENCE. NUMERO DE DOSSIER
0040.1819.00069

THE MOHAWK COUNCIL OF KANESATAKE
CONSEIL MOHAWK DE KANESATAKE

PROVINCE OF QUEBEC

PLACE
ENDROIT KANESATAKE MOHAWK TERRITORY

DATE 20 November AD 2018
DAY-JOUR MONTH-MOIS YEAR-ANNEE

DO HEREBY RESOLVE:
DECIDE, PAR LES PRESENTES:

B. American declaration on the rights of Indigenous Peoples states:

Article III: Indigenous peoples have the right to self-determination. By virtue of that right they freely determine their political status and freely pursue their economic, social and cultural development.

C. Kanesatakehró:non as part of the Mohawk Nation have the right to define and implement their priorities to ensure their development, including through community planning;

D. Comprehensive Community Planning (CCP) is a community-led and community-driven path that leads to self-determination, sustainability and self-sufficiency while still holding the Crown responsible to it's fiduciary duty and treaty obligations;

E. Comprehensive Community Planning is a tool to create and implement the vision defined collectively by our Kanesatake's members through the planning process;

Let it be resolved that:

- The Mohawk Council of Kanesatake (MCK) fully supports the use of Comprehensive Community Planning for Kanesatake's First Nation, as well as the implementation of the Comprehensive Community Plan once it will be completed;
- The MCK and its employees will support the CCP Coordinator and the local planning team throughout the planning process, by participating in community engagement activities and follow-up meetings;
- The MCK and its employees will collaborate with the First Nations of Quebec and Labrador Sustainable Development Institute (FNQLSDI), to share learning about CCP and create spaces for discussion around the issue of community development with other First Nations.

A quorum for this Council
Pour ce Conseil le quorum est
consists of
fixé à 4
Council Members
Membres du Conseil

Grand Chief Serge Otsi Simon

Chief Valerie Bonspille

Chief Garry Carbonnell

Chief John Canatonquin

Chief Bruce Montour

Absent
Chief Victor Bonspille

Chief Patricia Meilleur

GOALS AND OBJECTIVES

- ✓ Créer de la transparence en fournissant de l'information factuelle et actuelle
- ✓ Expliquer "Le Passé, le Présent, et le Futur" des Mohawks de Kanesatake
- ✓ Conception et implantation d'un plan de communication efficace pour informer la communauté
- ✓ Promouvoir un flux d'information et faciliter un dialogue et un réseautage entre les directeurs du Conseil et la communauté
- ✓ Améliorer les communications avec la communauté, les médias et le publique en général
- ✓ Encourager les membres de la communauté à contacter l'administration des Terres et le Chef et Conseil sur des questions qui leurs sont importantes
- ✓ Informer les membres et recevoir un retour d'information positif

QUESTIONS STRATÉGIQUES

Les Mohawks de Kanesatake ont des initiatives qui requerront des actions, revues et décisions. Lors de la planification d'activités informatives, l'équipe du PDC devra considérer les communications, les plans de travail des services du Conseil Mohawk de Kanesatake tels que : le département de l'Environnement, le Développement Économique, l'Éducation, les Services Sociaux, les Ressources Humaines, la Culture et la Langue, les Finances, le Centre de Santé et les Services de Traitement.
Ici-bas, **une liste des initiatives** :

AUTRES INITIATIVES :

- ✓ Planification Globale de la Communauté
- ✓ Planification de l'usage des Terres
- ✓ Planification Globale Environnementale de la communauté
- ✓ Planification pour la gestion financière
- ✓ Planification stratégique pour la culture et la langue
- ✓ Planification stratégique pour le développement économique
- ✓ Planification stratégique pour la santé

REGROUPEMENT FAMILIAL :

L'équipe de la PGC pourrait considérer une rencontre avec des représentants de chaque groupe familial de Kanesatake pour leur plan de communication.

Toutes communications seront par écrit selon le niveau approprié de lecture des membres.

ASSOMPTIONS

HISTORIQUE :

La communauté de Kanesatake est un petit territoire localisé sur les rives du Lac des Deux-Montagnes, dans le sud-ouest du Québec, Canada, près de Montréal. Notre territoire est considéré comme Terres Indiennes selon la Section 91 article (24) de la loi Constitutionnelle. La surface du territoire, telle que reconnue par le Gouvernement Fédéral est de 9,077 hectares ou (2,242.9 acres). Une terre à Doncaster situé au nord-ouest du Lac des Îles, 14 kilomètres de Sainte-Agathe-des-Monts, couvrant une surface de 7000 hectares (19,520.0 acres). Notre gouvernance politique est celle d'un processus d'élection coutumière, avec un mandat de trois ans. Le développement économique dans la communauté est assuré grâce à un verger dont le Conseil a la gestion, ainsi qu'à une vingtaine de commerces privés. La plupart de ces commerces sont de la vente au détail tel que des dépanneurs, station d'essence, d'artisanat, etc. Il y a création d'emplois avec le Conseil pour les employés de support administratif, pour la maison des aînés pour des soins spécialisés, ainsi qu'un
Centre de santé avec les services d'un médecin et deux infirmières. La communauté a aussi trois écoles communautaire administré par le Conseil, une élémentaire d'immersion, une élémentaire et une école secondaire. La sécurité publique, le service de pompier et des déchets sont assurés par des ressources extérieures par la Sûreté du Québec pour la sécurité, et par la municipalité d'Oka pour le feu et les déchets.

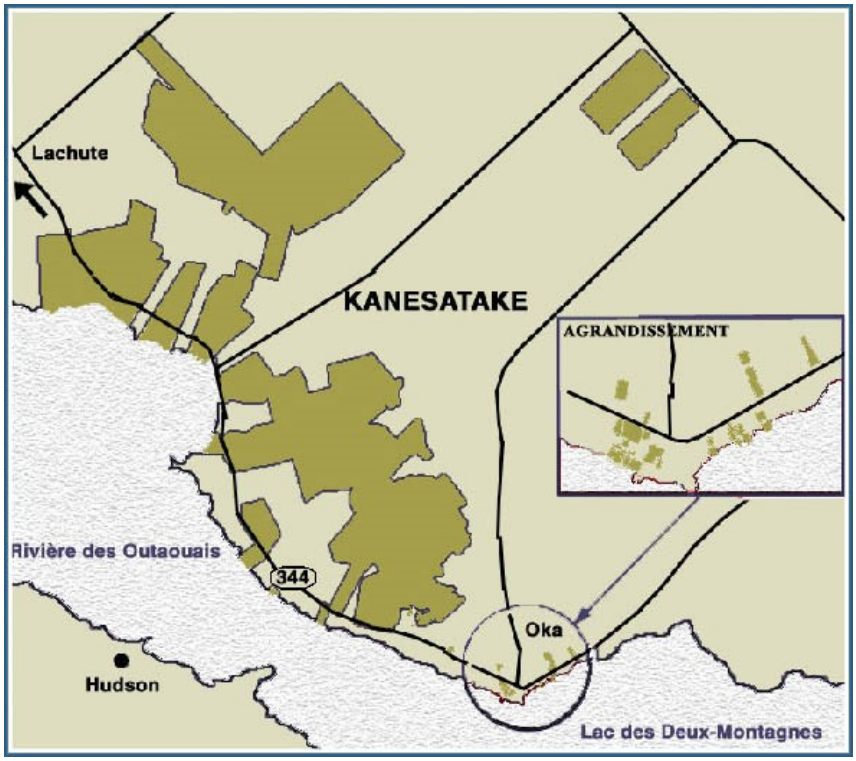

Premier contact Européen à la Grande Paix de 1701, des preuves documentées dans un rapport de Joan Holmes démontre ce qui suit :

Les Mohawks habitaient la région du Lac Des Deux-Montagnes il y a plus de 1000ans (INC., Octobre 1999). Contrairement à la croyance des fédéraux que les Français ont eu le premier contact avec les Mohawks, ce sont les Flamands qui le furent. Ainsi, Kanesatake était habité au contact Français. Il y eut plusieurs altercations avec les Français, telles que : Dollard-des Ormeaux à Carrillon, Québec en Mai 1660. Suivant cette période Frontenac établi la Grande Paix avec les Iroquois en 1701, ce qui permit l'établissement de la Seigneurie. La tradition orale des Mohawks confirme cette information.

La donation originale de 1718 était un lot carré de la Pointe-aux-Anglais à Pointe-Calumet (3,5 ligues par 3.3 ligues ou 14 km par 13 km) incluant St-Benoit, St-Joseph et une grande partie du Lac des Deux-Montagnes.

Vaudreuil déclara qu'une surface de 2 km par 13 km fut alloué au prêtre et le reste fut désigné pour les Indiens. Le but de cette désignation était pour l'établissement d'une Mission pour le bénéfice des Indiens.

La donation de 1735 plus que doubla la Seigneurie jusqu'à Ste-Scholastique au nord et St-André à l'ouest. À l'époque le Roi de France déclara que la donation était parce que les Indiens avaient besoin de plus de terre.

Durant les années 1718 jusqu'à la conquête de 1763 aucune plainte ne fut rapporté sous la gouvernance Française. Kanesatake se rangea avec les Britanniques lors de la conquête. Le Traité de Swegatchy et de Kanahwake surent signés afin de protéger leurs terres. Les terres Indiennes furent aussi sous la gouvernance du Traité de Paris et de la Proclamation Royale de 1763. Le Traité de Paris allouait seulement pour des colonies avec des sujets Britanniques, et il est important de comprendre que les Sulpiciens n'étaient pas des sujets Britanniques en 1763. Ils devinrent des sujets Britanniques en 1781. La Proclamation Royale s'applique à Kanahwake (une communauté Mohawk près de Montréal) et les Jésuites furent expropriés en conformité avec tous les Traités. La plainte flagrante de Kanesatake est que ces provisions auraient dû s'appliquer à eux et non seulement à Kahnawake en cette année de 1763 vu que ces territoires étaient signataires des même Traités.

Entre les années de 1763 à 1840 une dispute entre l'Angleterre et les Sulpiciens concernant le titre de la Seigneurie pris place. Après 1781, les Sulpiciens commencèrent à céder des terres même s'ils n'étaient pas incorporés et appliquèrent une stratégie d'occupation afin d'entamer le changement de propriétaire. Quatre-vingt pourcent des terres de la Seigneurie fut cédé avant l'incorporation. Une limite imposée au sud de St-Benoit les coupa de leurs terrains de chasse et mis presque fin à leurs droits de chasse qui étaient protégés pas la Proclamation Royale. Les Sulpiciens emprisonnèrent des Mohawks pour échange de bois qui une fois encore était contraire aux provisions établies dans la Proclamation Royale qui autorisait les sujets Britanniques avec les Indiens. Bien que les Mohawks étaient chasseurs de longue date, les Sulpiciens forcèrent les Indiens à adopter l'agriculture comme style de vie. La Couronne ne fit rien pour les arrêter même si elle ne reconnaissait pas le titre des Sulpiciens. À ce jour, la Couronne ne reconnait pas que la Proclamation Royale s'applique à Kanesatake et protégeait leurs terrains de chasses.

L'année 1840 marque la loi de l'incorporation des Sulpiciens leur donnant titre de la Seigneurie. Comme Montréal devenait une grande ville commerciale et comme les Sulpiciens avaient aidé les Anglais à écraser la rébellion Française de 1837-38, le roi d'Angleterre en arriva à une entente amiable et politique avec les Sulpiciens approuvant leur incorporation, leur donnant le titre à trois Seigneuries incluant Montréal et le Lac des Deux-Montagnes.

Cette décision fit que les Mohawks de Kanesatake n'eurent plus d'espoir ni d'échappatoire des fardeaux graves et une situation injuste qui continue jusqu'à ce jour. Selon la Couronne les Sulpiciens continueraient systématiquement à causer des embêtements aux Mohawks et poursuivraient

l'extermination de leur liberté et des droits de Traité, ceci fut une raison suffisante et urgente (1026-1027) pour la Couronne de s'assurer que la Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes ne devrait pas être donné aux Sulpiciens. Une entente similaire, amiable et politique aurait dû être fait avec Kanesatake.

Les années 1840 à 1945 marquent la vente du reste des terres de la Seigneurie par les Sulpiciens. Aux années 1840, il restait très peu de terrain de chasse disponible dans la grande Commune qui couvrait une surface de 15 à 18 miles carrés de la Pointe-aux-Anglais jusqu'à la Trappe au rang Ste-Sophie et Ste-Germaine dans le mont Bleu. Plusieurs sources mentionnent que la Grande Commune (jusqu'à 14,000 acres) était réservée pour les Indiens (documents gouvernementaux, des lettres des Sulpiciens, l'histoire orale des Mohawks et des documents légaux). Les Sulpiciens ont vendu la plus grande partie de la Grande Commune à la Compagnie Immobilière Belgo-Canadienne. La Petite Commune (2000 acres) était incluse dans la Grande Commune et était réservée pour le pâturage et l'agriculture. Elle part du Mont du Calvaire, inclut la plupart du village d'Oka, jusqu'au Territoire Mohawk de Kanesatake tel que reconnu aujourd'hui. Le reste des terres des Mohawks ont été vendues par les Affaires Indiennes et du Nord Canadien en 1945.

Les Mohawks de Kanesatake ont essayé d'établir une revendication de la terre à travers les années 1945 à 1990. En 1957, (12 ans plus tard), Kanesatake a été informé que les Affaires Indiennes et du Nord Canadien qu'elles avaient acheté les terres et n'étaient pas signataires à l'entente avec la Compagnie Immobilière Belgo Canadienne. Une revendication globale fut préparée par la firme légale Hutchins, Caron and Associates en 1977. En août 1989, le Canada, le Québec, la Municipalité d'Oka et la Paroisse d'Oka entrèrent dans un processus de négociations avec les Mohawks de Kanesatake afin de travailler de concert à l'unification des terres Mohawks.

CONNAISSANCE DE BASE :

90% n'ont aucune idée de ce qu'une Planification Globale Communautaire est.

ACCÈSS INTERNET :

60% haute vitesse, 30% satellite/portable wifi, et 10% aucun internet

DÉMOGRAPHIE :

La superficie démographique dans le PGC inclue toutes les terres de 1945 et le Territoire provisoire de Kanesatake (ajouter la carte)

PROBLÈMES D'APPARTENANCE :

Le nombre de membres en Avril 2019 est de 1,381 sur réserve et de 1,187 hors réserve. Avec le nombre grandissant des membres hors réserve, il est important d'adressé ce problème et ses impacts sur la Planification Globale Communautaire. La récente loi S-3 va accroître le nombre des membres de Kanesatake d'une manière alarmante. Nous aurons des membres qui ne comprendront pas le passé, le présent, notre riche culture et notre langue communautaire. Les considérations d'appartenance joueront un rôle important dans la Planification Globale Communautaire. Vous trouverez ici-bas les nombres de membres et les statuts d'enregistrement :

- **6 (1) 80 Indiens enregistré sur réserve, 39 hors réserve** Sujet à la section 7, une personne a le droit d'être enregistrée si

469 Indiens enregistrés sur réserve, 232 hors réserve

- **(a)** cette personne était ou était en droit d'être enregistré immédiatement avant le 17 avril 1985 ;
- **(b)** elle est membre d'un groupe de personnes déclaré par le gouverneur en conseil après le 16 avril 1985 être une bande pour l'application de la présente loi;

47 Indiens enregistrés sur réserve, 39 hors réserve

- **(c)** son nom a été omis ou retranché du registre des Indiens ou, avant le 4 septembre 1951, d'une liste de bande, en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iv), de l'alinéa 12(1)b) ou du paragraphe 12(2) ou en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iii) conformément à une ordonnance prise en vertu du paragraphe 109(2), dans leur version antérieure au 17 avril 1985, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de l'une de ces dispositions;
- **(c.01)** cette personne rencontre les conditions suivantes :
  - **(i)** le nom de l'un de ses parents a été, en raison du mariage de la mère de celui-ci, omis ou retranché du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou après cette date en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iii) conformément à une ordonnance prise en vertu du paragraphe 109(2), dans leur version antérieure au 17 avril 1985, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de l'une de ces dispositions,
  - **(ii)** son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,
  - **(iii)** elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985;
- **(c.02)** cette personne rencontre les conditions suivantes:
  - **(i)** le nom de l'un de ses parents a été omis ou retranché du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou après cette date en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iv) ou du paragraphe 12(2) dans leur version antérieure au 17 avril 1985 ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de l'une ou l'autre de ces dispositions,
  - **(ii)** son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,
  - **(iii)** elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985; **126 Indiens enregistrés sur réserve, 87 hors réserve**
- **(c.1)** elle remplit les conditions suivantes :

- **(i)** le nom de sa mère a été, en raison du mariage de celle-ci, omis ou retranché du registre des Indiens ou, avant le 4 septembre 1951, d'une liste de bande, en vertu de l'alinéa 12(1)b) ou en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iii) conformément à une ordonnance prise en vertu du paragraphe 109(2), dans leur version antérieure au 17 avril 1985, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui d'une de ces dispositions,
- **(ii**) son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,
- **(iii)** elle est née à la date du mariage visé au sous-alinéa (i) ou après cette date et, à moins que ses parents se soient mariés avant le 17 avril 1985, est née avant cette dernière date,
- **(iv**) elle a eu ou a adopté, le 4 septembre 1951 ou après cette date, un enfant avec une personne qui, lors de la naissance ou de l'adoption, n'avait pas le droit d'être inscrite ; **7 indiens enregistrés sur réserve, 243 hors réserve**

- **(c.2)** Cette personne rencontre les conditions suivantes :
  - **(i)** l'un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu de l'alinéa c.1) ou, s'il est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d'entrée en vigueur de cet alinéa n'eût été son décès
  - **(ii)** elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985; 2 **indiens enregistrés sur réserve et 6 hors réserve**
- **(c.3)** cette personne rencontre les conditions suivantes :
  - **(i)** elle est une personne née de sexe féminin pendant la période commençant le 4 septembre 1951 et se terminant le 16 avril 1985, et ses parents n'étaient pas mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance,
  - **(ii)** son père avait le droit d'être inscrit au moment de sa naissance ou, s'il était décédé à ce moment, avait ce droit à la date de son décès,
  - **(iii)** sa mère n'avait pas le droit d'être inscrite au moment de sa naissance **; 2 indiens enregistrés hors réserve**
- **(c.4)** cette personne rencontre les conditions suivantes :
  - **(i)** l'un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu des alinéas c.2) ou c.3) ou, s'il est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d'entrée en vigueur de cet alinéa n'eût été son décès,
  - **(ii)** son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

        - **(iii)**; elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985

    - **(c.5)** cette personne rencontre les conditions suivantes:

        - **(i)** l'un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu de l'alinéa c.4) et l'un des parents de ce parent a le droit d'être inscrit en vertu de l'alinéa c.3) ou, si ce parent ou le parent de ce parent est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d'entrée en vigueur de l'alinéa en cause n'eût été son décès

        - **(ii)** son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

        - **(iii)** elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985 ;

    - **(c.6)** cette personne rencontre les conditions suivantes:

        - **(i)** l'un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu de l'alinéa c.02) — ou, si ce parent est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d'entrée en vigueur de cet alinéa n'eût été son décès — et le nom de l'un des parents de ce parent a été omis ou retranché du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou après cette date en vertu du paragraphe 12(2) dans sa version antérieure au 17 avril 1985 ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de cette disposition,

        - **(ii)** son autre parent n'a pas le droit d'être inscrit ou, s'il est décédé, soit n'avait pas ce droit à la date de son décès, soit n'était pas un Indien à cette date dans le cas d'un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

        - **(iii)** elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l'un à l'autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l'un à l'autre à n'importe quel moment avant le 17 avril 1985**; 3 indiens enregistrés sur réserve, 5 hors réserve**

    - **(d)** son nom a été omis ou retranché du registre des Indiens ou, avant le 4 septembre 1951, d'une liste de bande, en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iii) conformément à une ordonnance prise en vertu du paragraphe 109(1), dans leur version antérieure au 17 avril 1985, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui d'une de ces dispositions;

    - **(e)** son nom a été omis ou retranché du registre des Indiens ou, avant le 4 septembre 1951, d'une liste de bande**,**

- **(i)** soit en vertu de l'article 13, dans sa version antérieure au 4 septembre 1951, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de cet article
- **(ii)** soit en vertu de l'article 111, dans sa version antérieure au 1er juillet 1920, ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de cet article 279 **indiens enregistrer sur réserve, 13 hors réserve**

- **(f)** ses parents ont tous deux le droit d'être inscrits en vertu du présent article ou, s'ils sont décédés, avaient ce droit à la date de leur décès.

- **Note : Personnes en droit d'être enregistrés**

  368 Indiens enregistrés sur réserve, 521 hors réserve

  (2) Sous réserve de l'article 7, une personne a le droit d'être inscrite si l'un de ses parents a le droit d'être inscrit en vertu du paragraphe (1) ou, s'il est décédé, avait ce droit à la date de son décès.

- **Note : Clarification**

  (2.1) La personne qui a le droit d'être inscrite à la fois en vertu de l'alinéa (1)f) et d'un autre alinéa du paragraphe (1) est considérée avoir le droit d'être inscrite en vertu de cet autre alinéa seulement et celle qui a le droit d'être inscrite à la fois en vertu du paragraphe (2) et d'un alinéa du paragraphe (1) est considérée avoir le droit d'être inscrite en vertu de cet alinéa seulement

- **Note : Présomption**

  (3) Pour l'application de l'alinéa (1)f) et du paragraphe (2)

  - **(a)** la personne qui est décédée avant le 17 avril 1985 mais qui avait le droit d'être inscrite à la date de son décès est réputée avoir le droit d'être inscrite en vertu de l'alinéa (1)a);
  - **(b)** la personne visée aux alinéas (1)c), d), e) ou f) ou au paragraphe (2) et qui est décédée avant le 17 avril 1985 est réputée avoir le droit d'être inscrite en vertu de ces dispositions;
  - **(c)** la personne visée à l'alinéa (1)c.1) et qui est décédée avant l'entrée en vigueur de cet alinéa est réputée avoir le droit d'être inscrite en vertu de celui-ci;
  - **(d)** a personne qui est visée à l'un des alinéas (1)c.01), c.02) ou c.2) à c.6) et qui est décédée avant la date d'entrée en vigueur de l'alinéa en cause est réputée avoir le droit d'être inscrite en vertu de celui-ci.

CENTRE CULTUREL ET DE LA LANGUE:

http://www.kanehsatakeculturalcenter.com/

BUREAU DE ENVIRONMENT ET L'ECO-CENTRE:

Le Projet de l'environnement de Kanesatake, Ratihontsanonhstats fut créé en 2016 par le Conseil Mohawk de Kanesatake afin de développer, implanter, et maintenir des mesures sécuritaires environnementales avec ses politiques pour la communauté Mohawk de Kanesatake.

http://www.mckenvironment.ca/

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Le département du Développement Économique géré par Manon Jeannotte, et sa collègue qui s'occupe de la stratégie du développement des affaires, Nadia Robertson, consultants de Gespeg.

ÉDUCATION:

http://www.kanehsatake-edu.com/index-en.html

SERVICES DE TRAITEMENT:

http://www.onentokon.com/

CENTRE DE SANTÉ :

https://www.kanesatakehealthcenter.ca/

CONSEIL MOHAWK DE KANESATAKE :

Le Conseil Mohawk de Kanesatake est l'organisme légal de gouvernance des Mohawks de Kanesatake. Le Conseil de Bande abrite les services suivants: www.kanesatake.ca Terres et Successions:

http://kanesatake.ca/wp/lands-estates/

Assistance Sociale

Finance :

http://kanesatake.ca/wp/finance-administration/

Habitation et Infrastructure :

Code d'appartenance

Ressources Humaines (KHRO) :

GOUVERNANCE :

La communauté de Kanesatake n'est pas une réserve selon la définition de la Loi sur les Indiens. Nous gérons nos terres, notre code d'appartenance et les successions sous les provisions de la Loi sur les Indiens, mais légalement nous ne sommes pas sous ces provisions.

L'Entente relative à la Gouvernance de l'Assise Territoriale Provisoire de Kanesatake entre les Mohawks de Kanesatake et Sa Majesté du Canada fut signé le 21 décembre 2000 et soumise au Parlement le 27 mars 2001. La Loi S.C. 2001, c,8, sur la Gouvernance de l'Assise Territoriale Provisoire de Kanesatake fut adoptée par le Parlement en vue de son implantation de l'Entente et entra en force le 12 juin 2001. Le Code de Gouvernance des Terres de Kanesatake fut ratifié le 20 septembre 2000 en même temps que la Gouvernance de l'Assise Territoriale de Kanesatake. "Le but de ce Code est de fournir une bonne gouvernance des Terres Mohawks, et d'établir des règles fondamentales qui s'appliquent à l'exercice juridique du conseil sur les terres. "[1] https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/K-0.5/page-1.html

Ces règles mentionnées dans le Code des Terres réfèrent aux lois Mohawks qui gouvernent tout aspect de la vie à Kanesatake.

Toute information pertinente aux négociations de 1990 et après qui ont conduit à l'Entente relative à la Gouvernance de Kanesatake peut être trouver sur le lien suivant :

http://kanesatake.ca/wp/wp-content/uploads/2018/01/LGA.pdf

Pour accéder aux études légales des divisions et une vue historique, cliquer sur le lien ici-bas :

https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/earthsciences/pdf/landsurveys/KANESATAKE_ANG.pdf

Kanehsatake se prépare à débuter l'écriture de ses lois Mohawks sous l'ELG et le Code des Terres en allant de l'avant avec l'initiative de la Planification Globale de la Communauté.

[1] Mohawks of Kanehsatake Land Governance Code, September 20, 2000

Équipe de Planification

L'équipe de planification représentera la diversité des voies et perceptions de la communauté, afin d'assurer que la PGC sera représentative de chaque membre.

L'équipe de Planification sera déterminée dans un délai raisonnable une fois que l'engagement de la communauté sera établi.

PGC Coordinatrice : Amanda Simon

Amanda Simon était employé à Belgo International, Amacan Maritime, Terran Shipping, et a finalement établi sa propre compagnie d'informatique. Amanda a acqui plus de 25 années d'expérience variée dans le commerce et l'industrie, débutant en tant qu'employée puis progressivement monta dans des positions demandant plus de responsabilités et plus récemment en tant que femme d'affaire et entrepreneure des First Nations Computers Inc, fondé en 1998. Le succès de cette compagnie parut sur un vidéo produit par les Affaires Indiennes et titré 'A Striking Force', et plus tard sur le réseau APTN, un tournage produit par Tshinanu.tv. Amanda appliqua et obtint la position de Directrice des Terres au Conseil Mohawk de Kanesatake en avril 2009, et débuta sa première à l'Université de Saskatchewan au programme Indigenous Peoples Management et gradua en juin 2010. Elle continua ses études avec ANGTA au programme PLMCP et gradua en avril 2011. En 2013 elle fut acceptée à l'Université Ryerson et obtint un certificat en administration publique et gouvernance. En tant que Gestionnaire certifiée en Terres et Successions, Amanda continue sa formation avec 7 cours par année.

PGC Assistante ; Paige O'Brien

Paige Obrien quitta l'école en 2012. Elle a complété une année au Collège Dawson, puis l'école des Métiers Aérospatiale de Montréal ; suivit par le Gordon Roberston Beauty Academy et a été employé dans diverses positions durant 4 ans faisant affaire avec le publique. Après avoir eu 2 enfants, elle décida de participer au programme du Centre des Ressources Humaines de Kanesatake dans un programme spécialisé de 8 semaines, afin d'améliorer ses habilités et ses chances d'emploi. Cette session intensive fut suivi d'un stage de 6 mois avec le département des Terres et Successions et Code d'Appartenance du Conseil Mohawk de Kanesatake. Ayant trouvé sa niche elle fut embauchée pour un contrat d'un an dans la position d'assistante à la gestionnaire certifiée des Terres et s'engagea à compléter une année de formation technique afin d'obtenir un certificat dans le programme de Certification de gestion des terres qui sera suivi par une autre année à l'Université d'Algoma. Pour compléter son but éducationnel, dans le domaine de la gestion des terres, un engagement au programme de trois ans en Administration Publique et Gouvernance sera requis.

OBJECTIF	ACTION/TÂCHES	RESPONSABILITÉE	ÉCHÉANCIER
Présenter la PGC aux Départements et aux Services essentielles Dans la communauté	• Fournir la définition de la PGC • Demander la participation de chaque département/service Durant le processus • Opportunité de partage, avec questions et réponses	Amanda Simon/ Paige O'Brien / Chef et Conseil	Mai 2019 Suivant introduction Par le MCK à une Réunion publique

L'objectif 1 est d'introduire la PGC à tous les département et services essentielles dans la communauté, afin qu'ils comprennent que ce processus est dirigé par la communauté en débutant par les composantes principales que sont ces services et que leur support à la PGC est essentiel afin d'obtenir le support de la communauté en retour dans ce processus.

L'objectif 2 focus sur l'engagement de la communauté pour tout le processus ; la transparence et l'honnêteté sera clé durant cet engagement. Assurer une communication sécure et ouverte est le but afin d'obtenir le support de la communauté.

OBJECTIF	ACTION/TÂCHES	RESPONSABILITÉ	ÉCHANCIER
Engagement communautaire Engagement Jeunesse	• Mis-à-jour de site Web Kanesatake • Bulletin d'information mensuel de la PGC • Rencontres communautaires sur la PGC • Page Facebook • Activités du programme de la Prévention du Crime	Amanda Simon/Paige O'Brien	2019/2020 2020/2021 Toute au long du processus Suivant l'introduction du MCK de la PGC à la communauté

Engagement des Aînés Professionnels de Kanesatake	• Présentation cédulée pour le Camp d'été • Présentations cédulées pour le Camp de Jour • Présentations cédulées pour les jeunes adultes • Présentations 18-35 ans • Présentations aux Aînés à leur résidence • Accueillir les professionnels de Kanesatake à se présenter Recueillir leurs visions du future de Kanesatake		Rencontres publiques

Objectif 3, former une équipe de planification de 10 ou 12 personnes, pas plus de 15. Tous apporteront quelque chose d'unique à offrir afin d'aider l'équipe à rester sur le bon parcours.

OBJECTIF	**ACTION/TÂCHES**	**RESPONSABILITÉ**	**ÉCHANCIER**
Établir une équipe de planification	• Distribuer de l'information et les critères requis au sujet de l'équipe de planification nécessaire • Rechercher des membres potentiels individuellement à l'aide de courriel ou conversation par téléphone • Poster à la communauté un bulletin d'information sur le besoin d'une équipe de planification	Amanda Simon/ Paige O'Brien	4 mois suivant la première session communautaire

Objectif 4 Fournir de l'information factuelle et actuelle. Ce faisant, le processus de la PGC sera plus facilement bienvenu par la communauté.

OBJECTIF	**ACTION/TÂCHES**	**RESPONSABILITÉ**	**ÉCHANCIER**
Fournir de l'information factuelle et actuelle	• Garder des minutes exactes des rencontres • Poster les minutes sur le site web la semaine suivant chaque rencontre ainsi que les conclusions • Poster des bulletins mensuels à la communauté afin de les garder informer • Prendre le temps pour répondre au commentaires sur le site web de Kanesatake et assurer les retours d'appels et courriels •	Amanda Simon/ Paige O'Brien	2019/2020 2020/2021 Tout au long du processus

Évènement	Assigné à	Participants	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Réunion Du Conseil	Amanda Simon, Paige O'Brien	Chef & Conseil	*30th* MCK sale de conférence intro du plan de travail PGC				13th Mise à jour CCP			19th CMK salle de conférence			11th Rapport 2019/2020	
Département / rencontre des gestionnaires	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Gestionnaires/ Départements		1st Intro PGC Salle du CMK				11th CMK salle de conférence				15th Centre de Santé Salle Conférence		
Rencontre Publique Intro PGC	Chef & Conseil / Amanda Simon/ Paige O'Brien	Membres de la communauté	Date à déterminée Tentative Gymnase										12th Gymnase Mise à jour/rapport	
Rencontre d'engagement Communautaire	Amanda Simon / Paige O'Brien	Membres de la communauté/ Chefs des Départements / Chef & Conseil		8Th Centre de Santé Rencontre Vision				18th Centre de Santé Mise à jour			11th Centre de Santé			Semaine du 23rd Mise à jour/ Rapport Endroit à déterminer
Professions à Kanesatake	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Professionnels à Kanesatake			19th Centre de Santé					27th Centre de santé Mise à jour				
Diner des Aînés	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Aînés et employés				31st Aînés Résidence			16th Aînés Résidence					
Jeunes Camp de Jour Engagement	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Jeunes du camp de jour/ Moniteurs				30th Gymnase								
Jeune Engagement Prévention du crime	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Jeunes/ Moniteurs				29th Édifice Gris					4th Édifice Gris			

Rencontre Membres de la Maison Longue					19th Endroit à déterminer									
Rencontre de l'équipe de planification	Amanda Simon/ Paige O'Brien	Équipe de planification			Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine	Dernière semaine

Exemples de Termes de Référence pour l'Équipe de Planification

Exemples de Termes de Référence pour l'Équipe de Planification ;

ÉQUIPE DE LA PLANIFICATION GLOBALE DE LA COMMUNAUTÉ DE KANEHSATAKE

TERMES DE RÉFÉRENCE

Mandat : Le mandat de l'équipe de la Planification Globale de Kanehsatake est de guidé et supporté la communauté dans les initiatives communautaires planifiées de la nation, le développement des aptitudes et l'apprentissage pour tous les aspects de la vie en communauté à Kanehsatake.

Principes directeurs : L'équipe de Planification Globale de Kanehsatake (ÉPGK) est guidée par les principes de la Loi de la Grande Paix de la Confédération Iroquoise. L'ÉPGK s'est engagée aux principes du two-row wampum et respecte la Terre Mère et 'harmonie dans la création' tel qu'énoncé dans les doctrines de la Grande Loi.

Responsabilités: La responsabilité principale de l'ÉPGK est d'acquérir et maintenir, basé sur le savoir de nos Aînés, nos jeunes, nos hommes et femmes, les services communautaires établis tels que: le Centre de Santé, le bureau de l'Environnement, l'assistance sociale, les Terres et Successions, le développement économique et les services de traitement, comme guide le 'leader' de l'équipe de planification et autres ressources afin de s'informer et savant des ressources existantes dans le territoire et planifier les besoins de la communauté stratégiquement.

Il est aussi la responsabilité du Comité de :

- Être la liaison avec les membres de Kanehsatake pour les informer de ce qui est discuté dans les rencontres.
- Défendre la PGC de Kanehsatake, ses priorités et ses problématiques dans le développement des directives, des outils de travail qui peuvent inclure des bénéfices ou des périls du Territoire.
- Endosser la véracité de l'information concernant les activités de l'équipe pour but de consulter avec Kanehsatake et les autorités à l'aide d'outils et mécanismes de communication et d'éducation.
- Aviser sur les priorités de recherches incluant la revue des responsabilités légales et de transparence ainsi que les recommandations découlant de celles-ci.

- Recommander les stratégies et options concernant le maintien et la gestion du territoire.

- Rapporter sur une base régulière au Conseil de Kanehsatake sur ses activités, ses accomplissements et sur toute autre importante matière qui pourrait intéresser et/ou concerner le Conseil.

L'Équipe de Planification Globale de la communauté est redevable au Conseil Mohawk de Kanesatake.

Composition:

Le terme des nominés n'excédera pas deux ans, cependant celui-ci peut être renouveler tous les deux ans, mais ne doit pas excéder trois termes consécutifs.

Champion : Amanda Simon agira comme la 'Championne' du Comité sans droit de vote. La Championne est responsable pour la gestion des rencontres d'équipe d'une manière ordonnée et d'établir et faire un suivi d'un agenda basé sur l'information des membres de l'équipe. La Championne est responsable pour le suivi et l'agenda et les items requérant une action.

Responsabilité: Tous les membres sont redevables aux membres de l'Équipe de planification.

Intervention: La Championne demandera aux membres de l'équipe d'approuver une co-championne (Paige O'Brien) qui agira de la part de la Championne, et qui recevra les plaintes contre la Championne.

Réunions: L'Équipe de la Planification Globale se rencontrera au moins une fois par mois ou plus fréquemment afin de rencontrer les échéanciers ou adresser les affaires importantes qui auront été déterminées par le quorum de l'équipe.

Quorum: Trois membres avec droit de vote déterminera le quorum pour les décisions de l'Équipe.

Décisions: Toutes les décisions se feront pas consensus selon les traditions des Mohawks de Kanesatake. L'Équipe encourage l'usage des traditions Mohawks de Kanesatake. L'Équipe encourage les méthodes traditionnelles Mohawks pour les délibérations et les décisions.

Administration: La Championne et la Co-championne de l'Équipe fournira le support administrative nécessaire au Comité et engagera un employé pour prendre les minutes des rencontres qui seront affichées sur le site web dans un délai raisonnable.